

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT
HAUTES PYRENEES

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE SOUES

Nombre de conseillers : 18
En exercice : 23
Qui ont pris part à la délibération : 21

Séance du 21 Novembre 2023

L'an Deux Mille Vingt Trois, le Vingt-Et-Un du mois de Novembre, à dix-huit heures et trente minutes,
Le Conseil Municipal de la commune de Soues, régulièrement convoqué le Seize du mois de Novembre, s'est réuni
au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances,
Sous la présidence de M. LESCOUTE Roger, Maire,
Étaient présents : MM. BASTIANINI Jean-Pierre ; DUPONT Raymond ; ERRAÇARRET Dominique ; HUILLET Pierre-Jean ;
LARRIEU Bernard ; LARROQUE Jean-François ; LAUDEBAT Olivier ; LESCOUTE Roger ; ROUDIER Pascal ; SEMPASTOUS Jean-
Paul
Mmes BARON Marie-Paule ; CAMES Colette ; COLORADO Béatrice ; CORONADO Danièle ; CRESCENT Sylvie ; DUBARRY
Béatrice ; HUILLET Paule ; TROUILH Françoise
Étaient absents : Mme BERNAD Nathalie
Mme CUILHE Sandrine
Excusés : Mme DELANNOY Delphine a donné procuration à Mme. TROUILH Françoise
M. DELAVault Jean-Michel a donné procuration à Mme BARON Marie-Paule
M. PELARREY Laurent a donné procuration à M. SEMPASTOUS Jean-Paul
Mme Olivier LAUDEBAT a été nommé secrétaire de séance.
M. Roger LESCOUTE, Maire, fait appel et compte 18 conseillers municipaux présents.
Le quorum est atteint, l'assemblée peut délibérer
Le procès-verbal de la séance du 10 Octobre 2023 étant approuvé.

Délibération N° D54/2023

Code 7-1

Vote : Unanimité

Décision Modificative n°2 du Budget Principal 2023

M. le Maire explique que par arrêté Ministériel du 13 Octobre 2023, la commune s'est vue attribuée 98 366€ au titre du filet de sécurité anti-inflation. Cette recette de fonctionnement est imputée à l'article 7488 – Autres attributions et participations.

M. le Maire propose d'approuver une décision modificative visant à affecter ces crédits à de l'investissement qui avait été suspendu faute de recettes suffisantes.

Le Conseil Municipal,

Vu l'article 72-2 de la Constitution du 4 Octobre 1958,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les crédits inscrits au budget,

Où l'exposé de M. le Maire, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

DECIDE

D'approuver la décision modificative n°2 du Budget Principal 2023 telle que suit :

Fonctionnement Recettes

Chapitre	Montant voté	Variation proposée	Nouveau montant proposé
74 – Dotations et participations			
7488 – Autres attributions et participations	0	+ 98 366 €	98 366 €
Total	2 841 631,32€	-	2 939 997,32€

Fonctionnement Dépenses

Chapitre	Montant voté	Variation proposée	Nouveau montant proposé
12 – Charges de personnel et frais assimilés			
6411 – Personnel titulaire	703 000 €	+ 20 000	723 000 €
023 – Virement à la section d'investissement			
023 – Virement à la section d'invest.	293 813,48 €	+ 78 366	372 179,48 €
Total	2 841 631,32€	-	2 939 997,32€

Investissement Recettes

Chapitre	Montant voté	Variation proposée	Nouveau montant proposé
021 – Virement de la section de fonctionnement			
021 – Virement de la section de fonct.	293 813,48 €	+ 78 366	372 179,48 €
Total	906 438,95€	-	984 804,95€

Investissement Dépenses

Chapitre	Montant voté	Variation proposée	Nouveau montant proposé
21 – Immobilisations corporelles			
2131 – Bâtiments publics	228 759,55 €	+20 000	248 759,55 €
2157 – Matériel et outillage technique	1 000	+20 000	21 000
2188 – Autres immobilisations corporelles	000	+38 366	38 366
Total	906 438,95€	-	984 804,95€

AUTORISE

M. Le Maire à engager toute démarche, à engager toute dépense et à signer tout acte ou tout document afférent.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus,

Le Maire,
Roger LESCOUTE


